tohana sy ainga ho an'ny
tambazotran'ny olompirenena

AVIS DE RECRUTEMENT

Offre de consultance : réalisation d'une analyse juridique sur le droit au recours des Fokonolona défenseurs de Droits Humains et environnementaux

Lieu : Antananarivo

Contexte et justification

Cette année 2021, les organisations de la société civile à Madagascar ont pris la décision d'orienter le séminaire sur l'accès à l'information, l'accès aux espaces de décision et la protection des défenseurs des droits humains. Dans un contexte politique et social post-épidémie du covid19 ; les organisations de la société civile ont jugé pertinent de mettre en avant ces droits fondamentaux car ils concernent directement le quotidien des citoyens.
TAFO MIHAAVO est une organisation faitière d'environ 600 associations de Fokonolona gestionnaires de ressources naturelles à Madagascar. Appuyé par Natural Justice, elle participe à la réalisation d'un séminaire de la société civile.
Les Fokonolona tiennent une place importante dans la société malgache notamment dans les milieux ruraux. L'article 152 de la Constitution de la Quatrième République[1] consacre leur place dans la réalisation du développement sans pour autant développer davantage leurs rôles et compétences.
Les Fokonolona tiennent un rôle actif dans les processus de développement et encourent parfois le risque de devenir des victimes de violations de leurs Droits Humains et environnementaux. Lorsque des menaces (pèsent sur les Fokonolona, ils s'érigent en tant que défenseurs de Droits humains et environnementaux. Soucieux de faire respecter leurs droits, les Fokonolona n'hésitent pas à effectuer des plaintes auprès des autorités, à dénoncer les injustices et à saisir les tribunaux judiciaires.
Les plaintes judiciaires déposées par les Fokonolona reçoivent rarement des réponses positives au niveau des tribunaux au motif qu'ils ne disposent pas de personnalité juridique leur conférant capacité à agir et à cause d'insuffisances au niveau de leur requête. Dans les cas où des plaintes sont reçues par les tribunaux, le faible niveau de protection offert aux dénonciateurs conjuguée à la pression exercée sur eux nuit à la qualité des témoignages produits.
L'ampleur des violations et des injustices dont sont victimes les Fokonolona sont indéniables. Les Fokonolona se considèrent comme délaissés par l'Etat et le système judiciaire dans les cas où leurs plaintes ne sont pas prises en compte.
C'est à cet effet qu'il est proposé dans le cadre de la présente consultance de déterminer les alternatives ouvertes aux Fokonolona pour exercer effectivement le droit au recours et faire valoir leurs réclamations en justice.

[1] Art. 152 de la Constitution de la Quatrième République de Madagascar : « Le Fokonolona, organisé en fokontany au sein des communes, est la base du développement et de la cohésion socio-culturelle et environnementale. Les responsables des fokontany participent à l'élaboration du programme de développement de leur commune ».

Objectif

L'objectif principal de la consultance est de déterminer les alternatives ouvertes aux Fokonolona pour exercer le droit au recours en qualité de défenseurs de droits humains et environnementaux.

Activités

Le/la consultant(e) sera sous la supervision conjointe des membres du bureau national de TAFO MIHAAVO et de l'équipe de Natural Justice.
Le/la consultant(e) aura principalement à effectuer une analyse du droit à un recours effectif des Fokonolona défenseurs de Droits Humains et environnementaux au niveau des juridictions judiciaires. Cette étude consistera notamment à :

- Analyser la situation juridique des Fokonolona par rapport au droit au recours vis-à-vis du cadre juridique national ;
- Analyser la situation des Fokonolona et de leurs membres au regard de la qualité de « défenseurs de droits humains et environnementaux » (critères d'identification, régime juridique applicable, …) ;
- Déterminer les facteurs juridiques du rejet du recours de l'entité Fokonolona auprès des tribunaux judiciaires (discussion au regard de la possession de la personnalité juridique, de la capacité et de l'intérêt à agir, …) ;
- Analyser les garanties juridiques de protection offertes aux Fokonolona dans le cadre de la dénonciation environnementale ;
- Déterminer les alternatives possibles pour la réussite des recours exercés au nom et pour le compte des Fokonolona (conditions de forme et de fond, procédure à suivre en matière de plainte et d'infractions, …) ;
- Proposer des recommandations en vue de l'amélioration du cadre juridique relatif à l'exercice des recours judiciaires.

Livrables attendus

Les livrables suivants sont attendus du/ de la consultant(e) :

- Un (01) rapport de démarrage recensant la méthodologie proposée pour la conduite de l'étude ainsi que des matériaux à utiliser (bibliographie sommaire, textes juridiques, jurisprudence, …) ;
- Un (01) rapport à mi-parcours sur l'exécution de la prestation ;
- Un (01) rapport final d'étude présentant l'analyse des alternatives juridiques possibles à l'exercice du droit au recours des Fokonolona défenseurs de Droits Humains et environnementaux à Madagascar ;
- Présentation de l'étude dans le cadre d'un séminaire organisé par les sociétés civiles en mai 2021.

Durée de la prestation

La durée de la prestation est de 20 Hommes/j à partir de la date de signature du contrat.

Profil requis

- Titulaire au minimum d'un diplôme de Master ou d'un D.E.A en Droit orienté de préférence sur la procédure et les institutions judiciaires ;
- Excellente connaissance de la pratique judiciaire au niveau des tribunaux à Madagascar ;
- Au moins cinq (05) années d'expériences professionnelles dans une prestation similaire ;
- Bonne connaissance du contexte relatif à la situation des défenseurs des Droits Humains et environnementaux à Madagascar ;
- Excellente capacité d'analyse, de synthèse, de rédaction en malagasy et en français ;
- Maîtrise des outils bureautiques ;
- Autonomie dans la réalisation de la prestation.

Soumission de la candidature

Candidature (lettre de motivation, CV et copie du diplôme le plus élevé) accompagnée d'une proposition technique et financière incluant la méthodologie à envoyer à Monsieur le Directeur Exécutif de MSIS Tatao à l'e-mail : recrutement.msistatao@gmail.com au plus tard le 23 mai 2021 à 16h 30mn.